

# Les droits et devoirs d'un bénéficiaire d'allocation aux adultes handicapés (Aah)



## La MDPH transmet la décision à la Caf

### La Caf étudie les conditions administratives

#### Qu'est ce que l'AAH ?

L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés

L'AAH est une somme d'argent

L'AAH vous permet d'avoir un revenu minimum



#### Qui peut avoir l'AAH ?

**Pour avoir l'AAH, vous devez :**

- vivre en France
- avoir au moins 20 ans



#### Les conditions pour avoir l'AAH ?

- Si pas de revenu = AAH taux plein
- Si revenus (exemple : pension) = versement de la différence entre revenus et AAH

#### Jusqu'à quand avez-vous droit à l'AAH ?

**Si incapacité inférieure à 80%**

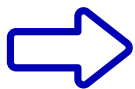
- AAH s'arrête à 62 ans
- Vous devez faire valoir vos droits aux avantages vieillesse

**Si incapacité à 80% ou supérieure à 80%**

- AAH est versée même après l'âge de la retraite si accord AAH



# Les droits



Les droits sont ce que nous pouvons faire, conformément à la loi.

## La Caf s'engage à :

- calculer votre juste droit
- identifier les prestations auxquelles vous avez le droit
- vous verser dans les meilleurs délais vos droits
- respecter la confidentialité de vos informations

## Vous avez le droit d'être informé sur :

- votre droit
- vos dettes
- les démarches
- les délais de votre Caf

## Quel accompagnement pour vos démarches ?

- par téléphone : 3230
- Points d'accueil Caf
- rendez-vous téléphonique
- rendez-vous physique
- France Services
- permanences MDPH



Cliquez sur les mots soulignés pour plus d'informations

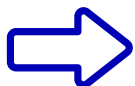
## Vous avez le droit à l'erreur

- ça arrive que vous vous trompiez dans vos déclarations
- contactez votre Caf pour modifier vos déclarations



Pour éviter les erreurs sur votre AAH  
Déclarez immédiatement le changement

# Les devoirs



Les devoirs sont des obligations.

## Vous devez transmettre les documents demandés par votre Caf

- déclaration de situation
- RIB
- déclaration de ressources
- etc



Cliquez sur les mots surlignés pour plus d'informations

## Vous devez faire valoir vos droits aux avantages prioritaires

- **pension d'invalidité** : faire une demande en ligne
- **allocation supplémentaire d'invalidité** : faire une demande en ligne
- **pension retraite** :
  - en ligne
  - 11 allée du nautilus, 80440 Glisy / 09 71 10 39 60
- **pension de réversion** :
  - en ligne
  - 12 rue Gresset, 80000 Amiens / 09 71 10 39 60
- **pension complémentaire** : AGIRC ARRCO
  - en rendez-vous
  - 19 pass Logis du Roi, 80000 Amiens / 09 70 66 06 60

## Déclarez immédiatement tout changement

- situation familiale
- situation enfant
- situation professionnelle
- adresse
- attribution de pension et/ou rente
- hospitalisation
- incarcération

## Renouvelez votre droit AAH

- 6 mois avant la fin de votre accord
- à la MDPH

## Chaque année la Caf recalcule les droits

### ■ Vos informations n'ont pas pu être récupérées :

#### En octobre :

- La Caf vous envoie un formulaire "déclaration de ressources annuelles"
- Renvoyez rapidement le formulaire à la Caf

### ■ Pour les salariés bénéficiaires de l'AAH :

#### Tous les 3 mois

- Il faut déclarer à la Caf vos ressources



Indiquez le montant net imposable

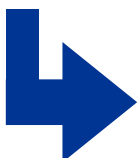
#### Vous êtes en ESAT ?

- Vous n'avez rien à faire

### ■ Pour les bénéficiaires d'avantages vieillesse et/ invalidité :

#### En décembre

- La Caf vous envoie la déclaration d'avantages vieillesse ou invalidité
- Renvoyez rapidement le formulaire à la Caf



Il est impératif de détailler les différents avantages et montants perçus en octobre  
Indiquez le montant net à payer



**service public  
de l'autonomie**

**Retrouvez toutes les  
infos sur Caf.fr>Ma Caf  
80000>Je suis en  
situation de handicap**

**Le dépliant "Avec MDPH en  
ligne, je fais ma demande  
depuis chez moi"**

